

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de MORLHON LE HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

08 Présents : GUILHEN Philippe, BOUSQUIE Jacques, CASSEAU Patricia, CHAMBERT Bernard, IMBERT Loïc, JONQUIERES Magali, TRANIER Carole, VIARGUES BRAVO Stéphanie

**2 Procurations : CABRIT Simon a donné procuration à Magali JONQUIERES
TROCHON Philippe a donné procuration à Jacques BOUSQUIE**

2 Absents Excusés : GREZILERES Julie, VECHAMBRE Muriel

Secrétaire de séance : Bernard CHAMBERT

Date de convocation : 04 juin 2025

date d'affichage : 13 juin 2025

N° Délibération	OBJET	Décision du Conseil
2025 025	Constitution d'une entente entre les communes relative à la mise en place d'un Relai Petite Enfance itinérant - nouvelle délibération,	7 voix pour 2 abstentions 1 voix contre
2025 026	Réfection de la toiture de l'école - rénovation de salles de classe et création d'un toilette supplémentaire - nouveau plan de financement prévisionnel,	9 voix pour 1 voix contre
2025 027	Acquisition par la commune de MORLHON LE HAUT de deux bâtiments industriels avec terrain - section ZE parcelle n° 299 à la SCA NATERA,	8 voix pour 1 abstention 1 voix contre
2025 028	Vente de foin : parcelles n°118 et n°119 section ZC et parcelle n°74 section ZE,	7 voix pour 2 abstentions 1 voix contre
2025 029	Adhésion au service communautaire d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme d'Ouest Aveyron Communauté,	5 voix pour 3 abstentions 2 voix contre
2025 030	Cantine scolaire : détermination du tarif 2025-2026,	9 voix pour 1 voix contre
2025 031	Délibération portant création de deux emplois permanents (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.	9 voix pour 1 voix contre